

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 novembre 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **15 novembre 2024 à 8 h 02**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Étaient également présentes, la greffière, la directrice générale et la directrice générale adjointe - efficacité organisationnelle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Règlement (2024)-231 autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur des zones VA-133 et VA-136 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la relocalisation temporaire d'un centre de la petite enfance - adoption de règlement
6. Centre de la petite enfance des Rires - convention de bail
7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de la directrice générale adjointe - efficacité organisationnelle; il est 8 h 02.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 novembre 2024

CM24 11 661

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CM24 11 662

5. Règlement (2024)-231 autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur des zones VA-133 et VA-136 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la relocalisation temporaire d'un centre de la petite enfance - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit le retrait de la zone VA-135 du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, madame la conseillère Billie-Jeanne Graton a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à autoriser l'usage garderie sur certains lots dans le secteur Village en vue de relocaliser temporairement le Centre de la petite enfance des Rires.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-231 autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur des zones VA-133 et VA-136 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la relocalisation temporaire d'un centre de la petite enfance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 11 663

6. Centre de la petite enfance des Rires - convention de bail

CONSIDÉRANT l'incendie survenu au Centre de la petite enfance des Rires (CPE des Rires) détruisant tout l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le CPE des Rires est à la recherche de locaux afin d'accueillir temporairement différents groupes d'enfants;

CONSIDÉRANT la demande d'aide faite à la Ville en ce sens;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel autorise la Ville à louer un de ses immeubles à un centre de la petite enfance ou une garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* aux fins d'y installer ce centre ou cette garderie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide de la Ville suivant la *Loi sur les compétences municipales*;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 novembre 2024

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation d'urgence, les parties conviennent de signer une convention de bail dans un contexte de relocalisation temporaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une convention de bail avec le Centre de la petite enfance des Rires (CPE des Rires) afin d'accueillir temporairement deux à trois groupes d'enfants dans la salle des Loisirs située au 144, rue du Couvent selon les termes et conditions stipulés à la convention de bail, le temps de permettre au CPE des Rires de procéder à la reconstruction de ses bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Aucune question n'est posée.

CM24 11 664

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière